

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2015 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absent : 1

Date convocation et affichage : 16/09/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint.

Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Emmanuel Gaillac	pouvoir à André Miral
Etienne Gaïor	pouvoir à Renaud Calvat
Bernard Dupin	pouvoir à Juliette Hammel

Membre absent : Ghislaine Toupain

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat, Maire, propose la candidature de Madame Juliette Hammel. Vote à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 :

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du Conseil ont des remarques à apporter au sujet du Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015.

Juliette Hammel, répond que Bernard Dupin, absent ce jour, souhaite s'exprimer à ce sujet, à travers un courrier adressé au Maire et au Conseil, qu'elle demande de lire.

- Lecture du courrier par Juliette Hammel (texte intégralement inséré ci-dessous) :

« Monsieur le maire,

Eloigné de Jacou pour raisons professionnelles, il ne m'est pas possible de participer à ce conseil municipal.

Je tenais néanmoins à vous faire part de mon très grand étonnement suite à la lecture du procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du mardi 07 juillet 2015.

Visiblement, nous n'avons pas participé à la même réunion.

Je ne reviendrai pas sur la totalité des omissions ou absences des interventions des élus du Front de Gauche.

Simplement deux points caricaturaux qui me concernent :

- *Dans le point N° 4 de l'ordre du jour sur la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, il est simplement noté je cite : « que Monsieur Bernard DUPIN intervient au nom du Groupe Front de Gauche sur la future Grande Région ».*

La belle affaire, on saura que Monsieur Bernard DUPIN est intervenu, mais qu'a-t-il dit ? On n'en sera rien.

- *Sur le point N° 21 de l'ordre du jour relatif à l'accompagnement des collectivités par l'Etat, la caricature épaissit le trait, car s'il est noté que « Bernard DUPIN présente un vœu proposé par les élus du Front de Gauche alertant les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat », il ne vous aura pas échappé que ce vœu était le vœu de l'Association des maires de France comme cela avait du reste était précisé.*

De plus, là aussi, on ne connaîtra pas le texte soumis au débat alors que par contre bien évidemment le vœu que vous aviez présenté sur ce sujet figure in extenso dans le Procès-verbal de réunion.

Pour l'information de tous, je voudrais dire simplement que suite à la demande de vos services et pour faciliter le travail de retranscription, j'avais envoyé ces deux déclarations avec copie de la motion de l'AMF et qu'un accusé de réception m'avait été retourné.

Voilà donc sur ces deux points particuliers, une curieuse pratique pour rendre compte du travail des élus et qui justifie si besoin était notre décision d'enregistrer à l'avenir les échanges du Conseil Municipal !

Pour conclure, je me permettrai donc de vous dire en toute franchise que chercher à taire les débats et ne pas respecter ses contradicteurs est un signe de faiblesse à l'heure où les libertés publiques reculent, la colère gronde et le discrédit plane ; j'en veux pour seule preuve les taux d'abstention aux élections...

L'histoire nous montre que, lorsque le peuple ne croit plus en ses dirigeants, la démocratie laisse place à l'autoritarisme et à la dictature.

Si nous voulons reconquérir la confiance de nos concitoyens, nous devons avoir le courage de mener le débat politique en toute transparence et dans le respect de nos différences.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que les prochains Procès-verbaux en fassent la démonstration car il s'agit aussi d'un enjeu démocratique pour notre commune ».

Robert Trinquier intervient et demande un certain nombre de modifications.

Il rappelle que la demande d'enregistrement des Conseils municipaux soulevée précédemment, est à l'initiative du groupe Front de Gauche et non à celle de Monsieur le Maire.

Il précise que les élus du groupe Front de Gauche sont favorables à l'installation de caméras dans la commune, aux abords des bâtiments publics pour assurer une surveillance ; et non aux différentes entrées de la commune.

Enfin, ce dernier regrette que la motion de soutien à l'action de l'AMF, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat, présentée par le groupe Front de Gauche, n'apparaisse pas dans ce compte-rendu, au même titre que le vœu présenté par le groupe Majoritaire.

Renaud Calvat, Maire informe que toutes les modifications demandées par les élus seront prises en compte. Il ajoute qu'à la suite du débat sur l'enregistrement audio des séances, des devis ont été réalisés auprès de deux prestataires. Le coût de l'achat de matériel étant important pour la commune (entre 850 et 8000 euros selon la technologie), ce dernier propose de s'appuyer sur les notes prises par le Directeur général des services, en complément de celles prises par le secrétaire de séance, membre du Conseil municipal.

Jean-Pierre Lopez se dit défavorable à l'investissement dans ce matériel coûteux pour la commune, dont on peut se passer. Ce dernier demande également une modification dans le dernier procès-verbal du Conseil. Il précise que c'est l'ancien Maire, Jean-Marcel Castet, qui avait proposé que soient honorées les anciennes familles de Jacou, parmi lesquelles figurent les familles Grollier et Lopez, en leur donnant un nom de rue dans la commune.

Richard Huméry réagit au sujet du coût important qu'engendrerait l'enregistrement audio des séances du Conseil et estime qu'un simple enregistrement MP3 serait satisfaisant.

Renaud Calvat, Maire, propose donc de faire confiance aux rédacteurs des comptes rendus et dit que cette dépense pourra être réétudiée ultérieurement.

Renaud Calvat, Maire, fait voter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015, en tenant compte des amendements exposés ci-dessus. Approuvé à l'unanimité.

Renaud Calvat, Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

14 septembre 2015 -marché de travaux pour la réhabilitation du terrain d'entrainement de tennis

2 septembre 2015 -marché pour l'entretien des terrains synthétiques de foot et de rugby

19 aout 2015 - adoption de la convention d'honoraires - régularisation FCTVA

3 aout 2015 –marché pour les vérifications périodiques règlementaires

9 juillet 2015 -marche pour la création et l'impression de supports de communication

Renaud Calvat, Maire, annonce que l'ordre du jour comporte 11 affaires et propose de débattre autour de deux points en fin de Conseil. Il rappelle tout d'abord qu'une réflexion doit-être menée au sujet du règlement intérieur, concernant l'expression de chaque composante du Conseil municipal.

Il propose ensuite une discussion sur la situation des réfugiés dans notre pays et à l'implication de notre commune, à la suite des questions et/ou courriers formulés par des administrés et certains élus.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide que les deux débats seront soumis à un vote de principe et feront l'objet d'un compte-rendu de séance.

1. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (Ad'Ap)

Rapporteur : Christine Baudouin

A la suite de la parution de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la mise en œuvre d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 1er janvier 2015 est devenue obligatoire. La réalisation d'un dossier technique pour l'établissement d'un état des lieux, de mise à jour ou d'établissement de rapports de diagnostic, d'élaboration et de validation du programme des travaux et d'estimation des coûts de mise en conformité, ainsi que la formalisation du dossier Ad'Ap ont été confiés à un cabinet spécialisé.

Le résultat de ces travaux qui ont concerné 15 bâtiments communaux a été présenté à la commission communale d'accessibilité, accompagné d'une proposition d'engagement prévisionnel de réalisation sur une durée de 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser son dépôt auprès des services de l'Etat pour validation.

Renaud Calvat, Maire, remercie l'ensemble des Jacoumards et des partenaires membres de la commission d'accessibilité, dans le prolongement des travaux du PAVE quelques années avant.

Le travail de l'Ad'Ap sera réalisé sur 5 ans, entre 2016 et 2020, en respectant un ordre de priorité des travaux, à la suite de la décision unanime des membres de la commission.

Alexandra Di Frenna informe le Conseil qu'elle s'est préalablement renseignée sur ce dossier auprès du DGS. Toutefois, elle s'interroge sur la dérogation accordée pour l'école élémentaire Condorcet.

Renaud Calvat, Maire, précise qu'une dérogation peut être accordée à l'école Condorcet pour l'ascenseur, dès lors que certaines salles de vie sont situées au rez de chaussée et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Juliette Hammel, demande à s'exprimer à ce sujet, au nom du groupe Front de Gauche.

Lecture de la position du Front de Gauche par Juliette Hammel (texte intégralement inséré ci-dessous) :

« Comme nous avons eu l'occasion de le dire à la dernière commission communale d'accessibilité, si certaines choses se font dans ce domaine, la route est encore longue pour arriver à la simple application de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui prévoyait cette mise en accessibilité, en fixant la date butoir de cette mesure à 2015.

Si cet agenda d'accessibilité est à l'ordre du jour aujourd'hui de ce conseil municipal, c'est donc suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui instaure de nouveaux délais supplémentaires de 3 ans, 6 ans ou 9 ans, pour se mettre aux normes sans encourir de sanctions.

C'est cette situation impliquant de nouveaux reculs qui a suscité du reste, l'indignation de 6 grandes associations dont l'Association des Paralysés de France et l'UNAPEI.

Si l'accessibilité fait sans aucun doute l'unanimité autour de cette table, ce sont les moyens de mise en accessibilité qui posent problème, d'autant que dans le même temps, nos communes sont écrasées par une baisse de 11 Milliards d'euros. Les 100 000 euros de moins de dotations de l'état perçus par notre commune, auraient entre autre permis les travaux de la bibliothèque, école maternelle, école maternelle, salle Hélène Boucher, de la MJC, du bâtiment administratif du CCAS et enfin de la salle Gabriel BOUDE.

Tous ces retards traduisent un manque de détermination très dommageable, car l'accessibilité n'est pas un luxe mais un préalable essentiel à la scolarisation, un préalable à l'accès au logement, à la culture, à l'obtention d'un travail, bref, à une vie citoyenne pleine et entière.

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons évidemment pas partager sur le fond, un nouveau recul de l'échéance sur 5 ans car nous ne pouvons nous résoudre à remettre en cause notre projet de société fondé sur l'égalité de tous les citoyens en matière de droits fondamentaux.

Ceci étant dit, nous voterons cette proposition d'agenda car après 40 ans d'atermoiements, il y a urgence de faire ».

Renaud Calvat, Maire, précise que la commune de Jacou est en avance par rapport aux autres communes de même strate. Il informe le Conseil que les services de l'Etat ont alloué une subvention supplémentaire de 45 000 euros, pour effectuer des travaux à l'école élémentaire. L'aide totale de l'Etat s'élève ainsi à 250 000 euros depuis le début de l'année.

Robert Trinquier intervient et précise qu'il faut regarder les chiffres dans leur intégralité. A ce montant annoncé s'intègrent les aides de la CAF et le fonds de l'Etat pour financer le temps d'accueil périscolaire (TAP), qui ne sera pas pérenne. De plus, les dépenses ne cessent d'augmenter.

Renaud Calvat, Maire, répond que dès la rentrée 2013, la municipalité a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires en faisant le choix de la qualité dans les activités et dans le personnel recruté à cet effet, ce qui a généré des dépenses supplémentaires. C'est un choix assumé par l'équipe.

Robert Trinquier rappelle que le Front de Gauche s'est également positionné en faveur de la qualité et de la gratuité des TAP. Il souhaite que cela se maintienne à Jacou. Néanmoins, il regrette que les fonds affectés par l'Etat ne soient que provisoires. Parallèlement, il constate un transfert de charge toujours plus important de l'Etat vers les Collectivités territoriales, sans compensations financières.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

2. DECLASSEMENT DE TERRAIN – RUE MALIKA MOKEDDEM

Rapporteur : Gaby Moulin

Lors de la création de la ZAC de la Draye, l'emprise future d'une des voies qui se situe en parallèle de la piste cyclable qui longe le collège a été affectée par le service foncier du cadastre sur toute sa longueur en qualité de rue dénommée Malika Mokeddem. Or, cette rue se termine en partie nord au croisement de la rue Gaston Baissette.

Compte tenu que l'emprise de voie restante n'est ni affectée à un usage public, ni comprise dans une dépendance de voirie, il est proposé au Conseil municipal :

-de déclasser, sans enquête publique, une surface de 536 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée, pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, informe qu'un projet de construction de logements sociaux à destination des seniors a été présenté par la Société Amétis sur ce lieu et sera exposé lors d'une prochaine séance. Il souligne la grande qualité architecturale de ces 50 logements prévus : 40 à destination des seniors, 5 pour des personnes à mobilité réduite et 5 pour des étudiants qui s'engageront à accompagner les personnes âgées ou à mobilité réduite. Ce dernier remercie Gaby Moulin, Adjointe déléguée à l'urbanisme, pour cet apport d'argent pour la commune, à la suite de la vente du terrain.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

3. VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN A MADAME SABATON

Rapporteur : Gaby Moulin

Madame Sabaton demeurant au 19 rue Jean-Pierre Chabrol a sollicité l'achat d'une partie des parcelles communales référencées AT 545 et AT 546, en nature de garrigue, jouxtant sa propriété. La surface qu'elle souhaite acquérir représente 33 m².

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé au Conseil municipal :

- la vente de cette bande de terrain au prix de 50 €.
- d'accepter cette cession au prix indiqué, les frais de géomètre, de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié étant supportés par le demandeur.
- de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, pour signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Alexandra Di Frenna demande à quelle période la clôture de Madame Sabaton a-t-elle été posée ?

Gaby Moulin lui répond entre 1 et 2 ans maximum. Madame Sabaton a fait appel à un géomètre, après avoir été interpellée par les services de la commune.

Alexandra Di Frenna trouve l'erreur très surprenante lors de la pose de la clôture et s'interroge sur l'intention de cette administrée.

Renaud Calvat, Maire, rajoute que la municipalité aurait pu proposer à Madame Sabaton d'acheter quelques m² supplémentaire, vu la configuration du terrain.

Il remercie Gaby Moulin de s'être rendu compte de cette erreur et les services municipaux pour régulariser cette affaire.

Jean-Pierre Lopez estime, comme Alexandra Di Frenna, qu'il ne s'agit pas d'une procédure habituelle. Néanmoins, cette régularisation est un apport financier pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A LA MAJORITE (deux votes contre : Richard Huméry et Alexandra Di Frenna)

4. MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAL DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur : André Miral

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'un système de vidéoprotection en équipant 11 sites distincts sur le territoire de la commune.

A la suite d'une mission d'audit confiée à un bureau d'études, il semble pertinent de mettre en conformité technique l'installation existante et d'étendre le dispositif avec la mise en place de nouvelles caméras aux entrées et sorties de la commune, en coordination avec les services de la gendarmerie.

Cette étude technique a abouti à proposer :

- la mise en conformité des installations,
- le besoin d'évolutivité du système afin d'étendre le nombre de caméras,
- le projet de déplacement du Centre de Supervision Urbaine,
- l'évolution du système radio vers un système non mutualisé,
- l'extension du système par des caméras aux entrées et sorties de la commune,
- l'augmentation de la qualité et de l'efficacité du système vidéo.

L'estimation de la dépense est de 328 805 € HT, qui se décompose de la façon suivante : mise à niveau technique des caméras existantes et ajout de nouvelles caméras (238 505 €), réseau radio (71.800 €), déménagement du CSU et installation d'un nouveau superviseur (18.500 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'adopter le projet technique présenté et de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une autorisation préfectorale préalable, ainsi que l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ce dossier de financement pourra être présenté également à tout autre financeur institutionnel.

Renaud Calvat, Maire, informe le Conseil de la mutation de la Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers, Causette Heftre ; et salue les très bonnes relations entretenues avec elle au cours de ces années. Il annonce que le Capitaine Frédéric Charvy la remplace depuis le mois d'août.

Jean-Pierre Lopez se réjouit de la mise en place de ce système de surveillance, permettant une aide pour les forces de l'ordre, conformément à ses propositions lors des précédentes élections municipales. Il demande toutefois des précisions sur l'emplacement des caméras représentées sur le plan.

Robert Trinquier rappelle qu'il est favorable à la maintenance des caméras existantes dans la commune, mais opposé à leur extension aux entrées de la ville.

Il précise que son intervention porte sur l'extension des caméras assurant la surveillance des bâtiments publics et non sur des nouvelles qui seraient installées aux entrées de la commune, d'autant que l'efficacité des caméras LAPI n'est pas prouvée.

Ce dernier annonce que les élus du groupe Front de Gauche soutiennent l'extension de l'existant, mais s'abstiendront sur la mise en place des caméras LAPI.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que le projet de caméra LAPI fait partie des engagements de campagne de la liste Majoritaire « Tous ensemble pour Jacou » (page 22 du programme), lors des élections municipales de mars 2014. Il note que les 3 élus du groupe Front de Gauche faisaient partie de cette liste et ce sont engagés sur ce projet de mise en place de caméras LAPI devant les électeurs, qui ont crédité la liste de 66% des suffrages au 1^{er} tour.

Alexandra Di Frenna demande si une caméra est prévue pour surveiller les abords de la MJC de Jacou.

Renaud Calvat, Maire, lui répond qu'une caméra existe déjà à cet endroit et qu'elle sera reconfigurée après l'obtention des subventions attendues dans le cadre de ce projet global.

Robert Trinquier, répond à Monsieur le Maire que bien que les 3 élus du groupe Front de Gauche faisaient partie de la liste Majoritaire, il y a eu des points de désaccord, dont les caméras LAPI ont fait partie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel)

5. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « LES RABBITS DE CLAPIERS », DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Laurent Puigsegur

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales. L'association « Les Rabbits de Clapiers » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet. Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 1020 euros par an.

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, pour l'exercice 2015.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Renaud Calvat, Maire, informe le Conseil et se félicite que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon ait demandé à la commune de prendre le projet éducatif territorial de Jacou(PEDT) en modèle, à l'occasion de formations qu'elle dispense, vue la qualité du document.

Alexandra Di Frenna précise que n'est pas mentionnée dans la note de synthèse, l'activité sportive correspondant à l'association « Les Rabbits de Clapiers ».

Renaud Calvat, Maire, lui répond que la note manque en effet de précision pour celui qui ne connaît pas l'association. Les « Rabbits de Clapiers » est une association de softball, une variante du baseball.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC : ENTRETIEN DES ARBRES DANS LE JARDIN CLASSE DU CHATEAU DE BOCAUD

Rapporteur : Christine Baudouin

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc (DRAC), partenaire de la commune de Jacou dans la protection de son patrimoine historique, a recensé quatre arbres en mauvais état sanitaire ou potentiellement dangereux dans l'avenir, au sein du jardin classé du parc de Bocaud.

Ces espèces d'arbres ne présentant aucun intérêt patrimonial, la DRAC est favorable à leur abattage.

Afin d'aider la commune dans la réalisation de cette opération dont le montant s'élève à 12 500 euros HT, soit 15 000 euros TTC, il est proposé au Conseil municipal :

-de solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de cette institution.

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, pour l'exercice 2015.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, précise que le parc du château de Bocaud étant classé, la commune a dû solliciter une entreprise agréée, pour procéder aux travaux d'abattage des arbres.

Ce dernier souligne l'accompagnement de la Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon (DRAC), partenaire privilégié de la commune sur ce dossier et rappelle que les services de l'Etat soutiennent Jacou à hauteur de 50%, pour effectuer l'état sanitaire du parc.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

7. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Renaud Calvat

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a remplacé la taxe locale sur l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité).

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux consommations d'électricité sur le territoire communal à 8,12, conformément aux dispositions de l'article L 2333-4 du code général des collectivités territoriales.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a simplifié, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, les règles des coefficients multiplicateurs. La simplification porte notamment sur la restriction des choix de leur valeur.

Compte tenu du coefficient fixé antérieurement (8,12), une mesure d'actualisation s'avère nécessaire pour une mise en application au 1er janvier 2016.

Afin de prendre en compte ces modifications législatives, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 8 la valeur du coefficient précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par la commune et varie proportionnellement selon le nombre de logements sur la commune. La TCFE peut être transférée à la Métropole de Montpellier. Or, la commune a fait le choix de continuer à la percevoir, au regard des prochaines constructions dans la 2^e tranche de la Zac de la Draye.

Jean-Pierre Lopez, s'interroge sur cette actualisation du taux et demande dans quelle proportion, cette baisse de taux, fait-elle perdre de l'argent à la commune.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il s'agit d'une demande de la Métropole, pour faciliter le calcul. La commune opte pour une réduction du taux de 8.12 % à 8%, ce qui représente un gain d'environ 6 euros par foyer. Toutefois, celle-ci reste bénéficiaire, en raison de l'augmentation des logements contributifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

8. REHABILITATION DES DEPENDANCES DE LA SALLE POLYVALENTE GABRIEL BOUDE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Un projet détaillé portant sur la réhabilitation des dépendances de la salle polyvalente Gabriel Boude a été réalisé par un cabinet d'architectes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 441.000 € HT de travaux et 44.100 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études Structure et Thermiques compris.

Afin d'aider au financement de cette réhabilitation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux travaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, se réjouit de la subvention obtenue de la part des services de l'Etat, pour réhabiliter la salle Gabriel Boude.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

9. CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS GAZ COMMUNIQUANT (PROJET GAZPAR) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : Renaud Calvat

GrDF, concessionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Jacou jusqu'en juillet 2039, a engagé un processus de modernisation de son système de comptage de gaz avec le projet de mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs, projet « Compteurs Communicants Gaz » appelé aussi projet Gazpar.

Ce projet permet notamment :

- une facturation systématique sur relevé, et non sur estimation,
- une information mensuelle, sans surcoût pour le consommateur, de la consommation en kWh et en Euros, via les fournisseurs,
- la mise à disposition des données quotidiennes, sans surcoût pour le consommateur, via le site internet de GrDF,
- de brancher gratuitement son propre dispositif de relève sur le compteur, et donc un meilleur suivi de la consommation et de la facturation pour tous les consommateurs.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Jacou s'associe à cette démarche et accepte que certains bâtiments publics puissent héberger les équipements GrDF de télérelève à distance : un coffret électrique et 1 à 4 antennes radio par bâtiment.

La présente convention cadre proposée prévoit notamment :

- Une convention particulière pour chaque bâtiment qui sera équipé,
- Une utilisation stricte des emplacements mis à disposition pour l'installation d'équipements techniques nécessaires ; GrDF devant demander systématiquement l'accord de la Ville avant toute modification de ses équipements ou de leur utilisation,
- Une durée de 20 ans avec une possibilité de révision des dispositions 6 mois avant la fin du contrat de concession.
- Une redevance versée à la Ville par bâtiment de 50 € par an actualisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention cadre annexée à la présente délibération, pour occupation domaniale avec GrDF et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cette convention cadre et les conventions particulières pour chaque bâtiment.

Renaud Calvat, Maire, informe le Conseil que ce projet « Gazpar » constitue une belle avancée dans l'intérêt des citoyens, pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

Alexandra Di Frenna demande le calendrier de GrDF pour le déploiement de ce projet.

Renaud Calvat, Maire, répond que GrDF attend de finaliser la convention avec chaque commune, avant de présenter un calendrier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

10. CREATION D'UN CARRE MUSULMAN AU CIMETIERE COMMUNAL DE LA DRAYE ET FIXATION DU TARIF DE LA CONCESSION

Rapporteur : Christine Baudouin

Une demande a été formulée par des habitants de la commune, relative à la mise à disposition d'un carré destiné à recevoir les sépultures de personnes de confession musulmane au cimetière de la Draye.

La configuration et l'aménagement des lieux permettant la réalisation de ce projet et la création de 14 concessions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet,
- de fixer le prix d'un emplacement consenti à perpétuité à 2439 € (hors frais d'enregistrement),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux travaux à prendre toutes dispositions dans cette affaire et signer tous documents s'y rapportant.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la commune a déjà délibéré pour la création d'un carré israélite au cimetière de la Draye et qu'un carré musulman doit être désormais conçu, dans un souci d'égalité. Ces nouvelles concessions seront proposées au même prix que celles du carré israélite.

Robert Trinquier rappelle que les citoyens vivent tous ensemble, quelle que soit leur religion. Il s'interroge donc sur ces différents carrés confessionnels qui les séparent après leur mort. Il s'agit d'un débat de fond sur la laïcité.

Renaud Calvat, Maire, répond que derrière ce débat, il est laissé le choix aux citoyens d'acheter ou non une concession dans un carré confessionnel du nouveau cimetière. Ce dernier rajoute que la commune est fière d'avoir des concessions bouddhistes, israélites, chrétiennes et musulmanes, en réponse aux besoins des familles athées ou croyantes, dans les moments de peine.

Alexandra Di Frenna demande si ce choix est possible dans l'ancien cimetière.

Renaud Calvat, Maire, répond que non et précise que les demandes n'étaient pas les mêmes quelques années auparavant. Les citoyens de confession musulmane faisaient souvent le choix de se faire inhumer dans leur pays d'origine. Les nouvelles générations émettent le vœu de se faire enterrer en France.

Richard Huméry, annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote pour des raisons personnelles, qu'il ne souhaite pas évoquer lors de ce débat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Richard Huméry).

11. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Renaud Calvat

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de faire application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'attribution d'indemnités de fonctions aux maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations et ce, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées selon un barème (article L 2123-23 du CGCT) fixé par décret, de même que les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire (art. L 2123-24 du CGCT) et de conseiller municipal (art. L 2123-4-1) titulaire de délégation.

L'enveloppe maximale autorisée se calcule de la manière suivante pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (indice terminal fonction publique)
- Adjoint : 22 % du même indice (que l'on multiplie par le nombre d'adjoints fixé par le Conseil Municipal)

A la suite de l'élection des adjoints au Maire, le 11 mai dernier et des nouvelles délégations consenties aux adjoints et conseillers, il sera proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux individuels des indemnités de fonction des élus du Conseil municipal conformément au tableau récapitulatif présenté, joint en annexe de la présente note,
- de prélever les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6531 du budget communal,
- que ces dispositions soient applicables à compter de la date de prise d'effet des délégations.

Renaud Calvat, Maire, informe le Conseil que le plafond de l'enveloppe globale prévue dans le cadre de la loi n'est pas atteint. Il rajoute que le montant de certaines indemnités n'est pas identique aux autres, lorsque les élus ont fait le choix de cotiser à une caisse de retraite.

Richard Huméry, s'interroge sur l'indemnité de Sabine Perrier-Bonnet et demande si elle est exprimée en brut ou en net.

Renaud Calvat, Maire, répond que les indemnités sont exprimées en brut. Il informe que l'indemnité globale de Sabine Perrier-Bonnet est équivalente à celle de ses collègues adjoints, lorsque l'on ajoute l'indemnité versée au titre de sa vice-présidence au sein du Syndicat de restauration scolaire.

Jean-Pierre Lopez, se réjouit de la clarté de ce document et rappelle qu'il n'en était pas de même les années précédentes.

Renaud Calvat, Maire, répond que la transparence est totale, puisqu'il s'agit d'argent public.

Robert Trinquier, rappelle que l'indemnité versée aux élus n'est pas un salaire, mais une contribution au regard de leur engagement et de leur investissement dans la commune. Il rappelle que cette transparence a toujours eu lieu à Jacou, concernant la répartition des indemnités.

Jean-Pierre Lopez se dit surpris de la réponse de Robert Trinquier au sujet de la transparence des indemnités et informe qu'il ne manquera pas de consulter les archives.

Renaud Calvat, Maire, ajoute que la loi oblige le Conseil municipal à voter un indice et non un montant. En revanche, dans un souci de totale transparence, il a été souhaité de communiquer les montants exprimés en brut.

Jean-Pierre Lopez, demande si la même transparence peut être envisagée pour les élus titulaires d'un autre mandat.

Renaud Calvat, Maire, répond que la transparence est totale. Il précise que Sabine Perrier-Bonnet touche une indemnité de 382 euros net au titre de sa délégation d'adjointe au Maire et Vice-présidence du Syndicat de restauration scolaire. Il poursuit en indiquant que de son côté, il perçoit 1340 euros net en tant que Maire de Jacou, 700 euros net au titre de Conseiller Métropolitain de Montpellier Méditerranée et de 1400 euros net (cotisation retraite déduite), en qualité de Vice-président de l'Hérault et Conseiller Départemental du canton 20 de Montpellier-Castelnau.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

Renaud Calvat, Maire, remercie les élus du Conseil municipal et propose de passer aux débats sur les deux points évoqués en préambule.

1. Réflexion au sujet du règlement intérieur du Conseil municipal

Renaud Calvat, Maire, rappelle qu'à la suite de la constitution des élus Front de gauche en nouvelle composante politique, ces derniers ont émis le vœu de bénéficier d'un espace d'expression dans le magazine municipal « L'Echo de la Mayre ».

La commune de Jacou compte désormais 5 composantes politiques :

- Les 22 élus du groupe Majoritaire
- Richard Huméry et Alexandra Di Frenna
- Jean-Pierre Lopez
- Claudine Goulon
- Les 3 élus du groupe Front de Gauche

Ce dernier estime normal que chacune d'entre elle ait droit à un espace, très attaché à l'expression démocratique et rappelle la lecture de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil municipal, voté par délibération le 7 juillet 2014.

Article 16 : espace réservé à l'expression des conseillers municipaux

« Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chaque parution du bulletin d'informations municipales dénommé « L'Echo de la Mayre », une page est réservée à la libre expression des conseillers municipaux.

Un tiers de page, soit 1 200 caractères (espaces compris), est attribué à chacune des trois composantes actuelles du Conseil municipal. Dans le cas où un groupe se scinderait, les élus se partageraient alors la colonne échue, au prorata du nombre de membres de chaque nouveau groupe.

Les responsables de groupe seront informés par courriel du délai dont ils disposent pour faire parvenir leur tribune d'expression. Il ne sera pas fait de rappel de cette demande. Le texte rédigé par chaque groupe devra parvenir dans le délai fixé et par tout moyen, en mairie, à l'attention du service communication (courriel : communication@ville-jacou.fr).

Le Maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. A défaut, le Maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux. »

Renaud Calvat, Maire, propose ainsi au Conseil de débattre sur le nombre de caractères dont pourrait disposer chaque composante. Il précise qu'il souhaiterait un débat qui aboutisse à trouver un consensus, comme au début du mandat.

Renaud Calvat, Maire, informe que les services ont proposé plusieurs scénarii. Il réaffirme sa préférence pour une proposition d'égalité entre les 5 composantes. En respectant ce principe et en tenant compte de la mise en page, chacun disposerait de 715 caractères (espaces compris).

Ce dernier propose également que soit inscrit le nom de chaque élu co-rédacteur de la tribune. Les intitulés des composantes et les noms des conseillers municipaux seraient mentionnés et mis en page sans être comptabilisés dans ces 715 caractères.

Richard Huméry, demande de combien de caractères son groupe dispose- il à ce jour.

Renaud Calvat, Maire, répond que l'article 16 du règlement intérieur du Conseil municipal voté par délibération le 7 juillet 2014, prévoit 1200 caractères. Il rappelle également qu'un sous-groupe a été créé à la suite d'une scission entre 2 élus, bénéficiant chacun de 600 caractères.

Jean-Pierre Lopez, considère cette proposition intéressante et comme un progrès pour l'expression de chacun. Il note que le groupe Majoritaire fait un effort, en réduisant son espace d'expression.

Richard Huméry, attire l'attention du Conseil sur la forte diminution de caractères pour son groupe, passant de 1200 à 715. Il émet l'idée de supprimer la tribune du groupe Majoritaire.

Robert Trinquier, répond qu'il ne partage pas l'avis de Richard Huméry. Il estime que la tribune libre est un espace d'expression politique et ne doit exclure aucune composante. Il ajoute que le reste du magazine municipal traite des décisions du Conseil et de la vie de la commune.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il partage la position de Robert Trinquier et que le magazine municipal « L'Echo de la Mayre » n'a pas vocation à être un organe de propagande. Il laisse toute sa place à la vie municipale et aux associations. Il estime donc important que chaque composante s'exprime à égalité.

Claudine Goulon, revient sur le mode de calcul proposé et demande des explications.

Renaud Calvat, Maire, lui explique de nouveau les différents scénarii évoqués et en débat.

Jean-Pierre Lopez, reconnaît que le principe d'égalité impacte le groupe composé par Richard Huméry et Alexandra Di Frenna. En revanche, cela rétablit un équilibre dans l'expression de toutes les sensibilités, sans tenir compte des résultats électoraux. Il rappelle que si le Front de Gauche s'était présenté avec son étiquette, il aurait vraisemblablement fait le plus petit score. Il se félicite néanmoins que le Front de Gauche ait droit au même espace d'expression que les autres groupes.

Renaud Calvat, Maire, met ce débat au vote.

Richard Huméry, s'estime lésé par rapport à la situation actuelle et informe le Conseil qu'il votera contre avec Alexandra Di Frenna.

La proposition d'égalité dans l'attribution du nombre de caractères pour la tribune libre est donc adoptée à la Majorité (2 voix contre : *Richard Huméry et Alexandra Di Frenna*).

2. Discussion sur la situation des réfugiés et l'implication de la commune

Renaud Calvat, Maire, propose ensuite au Conseil municipal d'échanger sur la situation des réfugiés qui fuient les persécutions dans leur pays et traversent les frontières en direction de l'Europe.

Ce dernier salue la décision de la France, terre d'accueil et d'asile pour les réfugiés politiques.

Il rappelle que des administrés souhaitent apporter leur aide et participer à l'accueil des familles.

Renaud Calvat, Maire, informe également que la Métropole de Montpellier recense les initiatives envisagées par ses 31 communes.

Parallèlement, certains Maires souhaitent que le Préfet de l'Hérault coordonne l'aide humanitaire et l'accueil des réfugiés à l'échelle de tout le Département.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la commune de Jacou n'est pas propriétaire de logements, excepté celui occupé actuellement par les gardiens du Château de Bocaud.

En revanche, il annonce que le soutien de la commune peut se concrétiser à travers d'autres actions municipales, associatives ou citoyennes : la scolarisation des enfants à l'école maternelle et élémentaire, l'aide du CCAS et de la banque alimentaire, les cours de français donnés par la MJC aux primo-arrivants, la solidarité des Jacoumardes et des Jacoumards.

Renaud Calvat, Maire, ouvre le débat et demande solennellement à ce que chacun veille à ne pas exploiter cette actualité et ces drames humains.

Robert Trinquier, estime que la commune ne peut rester sans agir. Il rappelle que cela va dans le sens du courrier qu'il a adressé il y a plusieurs semaines à Monsieur le Maire. Il se félicite enfin du terme « réfugié » utilisé tout au long de ce débat, et non « immigrant », pour éviter tout amalgame.

A l'issue de ce débat et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour le principe d'aide et d'accompagnement des réfugiés ; et autorise Monsieur le Maire à prendre part aux dispositifs proposés par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Renaud Calvat, Maire, remercie les élus du Conseil municipal et lève la séance à 20h45.